

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 1/14                     |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom : NEEMAZAL T/S  
N° A.M.M. : 2140090  
Code U.F.I : 6QH5-F06Y-E00W-TJ26

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie : Insecticide et acaricide  
Produit phytopharmaceutique à usage professionnel  
REACH PC27 (Produit de protection des plantes)  
Concentré émulsionnable (EC)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Raison sociale : **ANDERMATT France S.A.S.**  
Adresse : 150 avenue de l'aviation 64200 BASSUSSARRY– France -  
Domaine du Makila – Bat. A  
Téléphone : + 33 (0)5 64 11 51 04 E-mail : [contact@andermatt.fr](mailto:contact@andermatt.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (Société/Organisme : INRS - <http://www.centres-antipoison.net>)  
+33 (0)3 83 32 36 36 (Centre anti-poison – [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net))

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 (Repr. 2, H361d)

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement, catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 2/14                     |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

Composant(s) à indiquer : Azadirachtine

Mentions de danger :

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

P405 : Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou un centre agréé conformément à la réglementation nationale.

Mentions supplémentaires :

**EUH208 :** Contient de l'azadirachtine. Peut produire une réaction allergique.

**EUH401 :** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire :

**SP1 :** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

**SPe3 :** Pour protéger les organismes aquatiques : respecter une zone non traitée de 50 m par rapport aux points d'eau.

**SPe3 :** Pour protéger les plantes et les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**SPe8 :** Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :

- ne pas appliquer durant la floraison
- ne pas utiliser sur les zones de butinage
- ne pas appliquer pendant les périodes de production d'exsudats.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance vPvB et PBT conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57 du Règlement REACH.

## SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet.

### 3.2. Mélanges

Concentré émulsionnable (EC)

Substances apportant un danger :

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 3/14                     |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

| Ingrédients                        | Index | N° CAS     | N° CE     | REACH / Enregistr. | Règlement 1272/2008/CE            |         |                      | % (m/m)        |
|------------------------------------|-------|------------|-----------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------|----------------|
|                                    |       |            |           |                    | Codes Classes Danger              | Fact. M | Code Mentions Danger |                |
| Azadirachtine dont Azadirachtine A | /     | 11141-17-6 | 601-089-4 | /                  | Skin Sens. 1<br>Aquatic Chronic 1 | /       | H317<br>H410         | 0,70 < x < 1,0 |

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16

## SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas de projections ou de contacts avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

En cas de projections ou de contacts avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé.

Laver soigneusement à l'eau chaude et au savon, rincer abondamment.

Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une éruption cutanée apparaît.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas d'exposition par inhalation :

Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Appeler un médecin.

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de sensibilisation et de réaction allergique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés :

- Mousse résistant à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Poudre chimique (poudre sèche)

|                                                                                   |                                            |                  |                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                  | Page 4/14                                                      |
|                                                                                   | Nom :                                      | NEEMAZAL T/S     | Version N° : <b>02</b>                                         |
|                                                                                   | Société :                                  | ANDERMATT FRANCE | Date de révision : 06/03/2023<br>Date de création : 07/06/2022 |

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

- Jet d'eau concentré

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. Présence possible de composés de type CO<sub>x</sub>.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.

Appareil respiratoire autonome à pression positive.

## Autres informations

Rester en amont des flammes.

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

# SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les vapeurs.

Rend les sols glissants.

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Pour les secouristes :

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement :

Contenir le déversement.

Méthodes pour le nettoyage :

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, gel de silice, terre, vermiculite, agglomérant universel...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau, puis rincer à l'eau.

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

# SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 5/14                     |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.  
Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Tenir éloigné de toute source d'étincelles, de poste à souder par exemple.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Tenir hors de portée des enfants.  
Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.  
Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide acaricide à usage professionnel.  
Peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Éviter toute exposition inutile.  
Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

## SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas déterminées pour le mélange.  
Les composants cités en section 3.2 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure d'ordre technique :

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements et des endroits où les vapeurs peuvent se former.

Mesures de protection individuelle :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

*Protection contre les risques thermiques :*

Non concerné

*Protection des yeux*

Pas de protection recommandée. Éviter le contact avec les yeux.

**POUR L'OPÉRATEUR :**

**APPLICATION A L'AIDE D'UN PULVERISATEUR PNEUMATIQUE :**

**Pendant le mélange/chargement :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374-1.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Éviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Porter une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 6/14                     |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

**Pendant l'application (tracteur avec cabine) :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile à usage unique conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison de travail NF EN ISO 27065/A1.

**Pendant l'application (tracteur sans cabine) :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile à usage unique conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.

**Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison de travail conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Porter une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.

**APPLICATION A L'AIDE D'UN PULVERISATEUR A RAMPE :**

**Pendant le mélange/chargement :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Porter une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.

**Pendant l'application (tracteur avec cabine) :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile à usage unique conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

**Pendant l'application (tracteur sans cabine) :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile à usage unique conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 7/14                     |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

pulvérisation.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

**Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison de travail conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Porter une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III de type PB (3) par-dessus la combinaison.

**APPLICATION A L'AIDE D'UNE LANCE :**

**Pendant le mélange/chargement :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Porter une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.

Ou bien porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application).

**Pendant l'application, sans contact intense avec la végétation – culture basse < 50 cm - :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Porter des bottes de protection conformes à la norme EN 13832-3.

**Pendant l'application, sans contact intense avec la végétation – culture haute > 50 cm - :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.

Porter des bottes de protection conformes à la norme EN 13832-3.

**Pendant l'application, lors de contacts intenses avec la végétation :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Eviter le contact avec la peau.

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 8/14                     |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

Porter une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche.

Porter des bottes de protection conformes à la norme EN 13832-3.

**Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

*Protection des mains :*

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison de travail conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Porter une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III de type PB (3) par-dessus la combinaison.

Ou bien porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application).

**POUR LE TRAVAILLEUR :**

*Protection des mains :*

En cas de contact avec la culture traitée, porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

*Protection de la peau et du corps :*

Porter une combinaison conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

## SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Etat physique :                                                             | Liquide visqueux type miel                               |
| Couleur :                                                                   | Jaune miel                                               |
| Odeur :                                                                     | Caractéristique de Neem                                  |
| Point de fusion / point de congélation :                                    | Non disponible                                           |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :                     | Non disponible                                           |
| Inflammabilité :                                                            | Non inflammable                                          |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Non disponibles                                          |
| Point éclair :                                                              | 171°C                                                    |
| Température d'auto-inflammabilité :                                         | > 390°C                                                  |
| Température de décomposition :                                              | Non disponible                                           |
| pH :                                                                        | 6,98 – 7,02 – 1% dans l'eau, 18°C -                      |
| Viscosité cinématique                                                       | 281,4 mm <sup>2</sup> /s – 20°C -                        |
| Solubilité dans l'eau :                                                     | Emulsifiable                                             |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau :                                    | Log Pow = 0,99 - Azadirachtine A -                       |
| Pression de vapeur :                                                        | 3,6.10 <sup>-13</sup> Pa - estimé pour Azadirachtine A - |
| Densité relative :                                                          | 0,98                                                     |
| Densité de vapeur :                                                         | Non disponible                                           |
| Caractéristique des particules :                                            | Non concerné                                             |

### 9.2. Autres informations

|                                                                                   |                                            |                  |                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                  | Page 9/14                                                                                |
|                                                                                   | Nom :                                      | NEEMAZAL T/S     | Version N° : <b>02</b><br>Date de révision : 06/03/2023<br>Date de création : 07/06/2022 |
|                                                                                   | Société :                                  | ANDERMATT FRANCE |                                                                                          |

*Informations concernant les classes de danger physique :*

Non concerné

*Autres caractéristiques de sécurité :*

Pas d'autres informations disponibles.

## SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas de réactivité attendue dans les conditions prévues d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses attendues dans les conditions recommandées d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter d'exposer le produit à des températures élevées, à la lumière directe du soleil.

Tenir à l'écart des flammes nues et des sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Les acides ainsi que les oxydants et les réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors d'une combustion, la décomposition thermique peut générer des émissions de type CO<sub>x</sub>.

## SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) N° 1272/2008

#### Toxicité aiguë :

|              |                                                                                                                         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Orale :      | DL50 > 5 000 mg/kg – Rat, OCDE 401 -                                                                                    |
| Cutanée :    | DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 402 -                                                                                    |
| Inhalation : | Pas de données disponibles.<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

#### Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Non irritant – Lapin, OCDE 404 –

#### Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Peut produire une rougeur et un larmoiement temporaires, sans remplir les critères de classification – Lapin, OCDE 405 -

#### Sensibilisation respiratoire / cutanée :

|              |                                                                                                                         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cutanée      | Aucun effet de sensibilisation – Cochon d'Inde, OCDE 406 -<br>Contient une substance sensibilisante.                    |
| Respiratoire | Pas de données disponibles.<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

#### Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

|                                                                                   |                                            |                        |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                        | Page 10/14                    |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b> | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : ANDERMATT FRANCE                 |                        | Date de création : 07/06/2022 |

NOAEL = 448 mg/kg pc/jour – Neemazal® technique, Rat, 105 semaines, OCDE 451 -

#### Mutagénicité sur cellules germinales :

Non mutagène – NeemAzal® technique, Test de micronoyaux, Souris, OCDE 474 -

Non mutagène – NeemAzal® technique, tests de mutagénèse, OCDE 471 -

#### Toxicité pour la reproduction / fertilité :

Susceptible de nuire au fœtus.

NOAEL = 50 mg/kg pc/jour – NeemAzal® technique, étude sur 2 générations, Rat, OCDE 414 -

#### Toxicité spécifique pour un organe cible :

Exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NOAEL = 5 000 mg/kg poids - NeemAzal® technique, Rat, OCDE 401 -

Exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NOAEL = 32 mg/kg poids (foie) – 90 jours, NeemAzal® technique, Rat, OCDE 408 -

#### Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données issues de documents fournisseur.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57 du Règlement REACH.

#### Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

## SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

| Espèces testées                                | Durée d'exposition    | Résultats          | Substance / mélange étudié |
|------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| Poissons<br><i>Oncorhynchus mykiss</i>         | 96 heures<br>OCDE 203 | CL50 = 141 mg/l    | formulation                |
| Invertébrés aquatiques<br><i>Daphnia magna</i> | 48 heures<br>OCDE 202 | CE50 > 800 mg/l    | formulation                |
| Invertébrés aquatiques<br><i>Daphnia magna</i> | 21 jours<br>OCDE 202  | NOEC = 3,4 mg/l    | formulation                |
| Algues<br><i>Scenedesmus subspicatus</i>       | 72 heures<br>OCDE 201 | ErC50 > 2 494 mg/l | formulation                |

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 11/14                    |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

| Espèces testées                                      | Durée d'exposition        | Résultats                                                                                                                                | Substance / mélange étudié |
|------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Invertébrés aquatiques<br><i>Chironomus riparius</i> | 28 jours<br>OCDE 219      | NOEC = 0,573 mg/l<br>CE50 = 1,15 mg/l                                                                                                    | formulation                |
| Vers de terre<br><i>Eisenia foetida</i>              | BBA guideline<br>OCDE 222 | CE50 > 1 000 mg/kg sol<br>NOEC > 1 000 mg/kg sol                                                                                         | formulation                |
| Abeilles<br><i>Apis mellifera</i>                    | EPPO 170<br>BBA guideline | DL50 <sub>oral</sub> > 561 µg/abeille<br>DL50 <sub>contact</sub> > 2 000 µg/abeille<br>Non nocif pour le couvain avec application 6 L/Ha | formulation                |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Rapide dégradation – OCDE 301D -

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable

Log Pow < 3 – Azadirachtine A -

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

Koc = 75,2 mg/l – Azadirachtine A -

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance vPvB et PBT conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57 du Règlement REACH.

## 12.7. Autres effets néfastes

Nocif sur syrphes (*Episyrphus balteatus*), Coccinelle 7 points (*Coccinella septempunctata*), chrysopes (*Chrysoperla carnea*) et acariens prédateurs (*Amblyseius cucumeris*).

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'utilisation du produit.

## SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités :

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit :

Ne pas éliminer le produit pur dans les égouts. Le produit peut être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

|                                                                                   |                                            |                  |                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                  | Page 12/14                                                                               |
|                                                                                   | Nom :                                      | NEEMAZAL T/S     | Version N° : <b>02</b><br>Date de révision : 06/03/2023<br>Date de création : 07/06/2022 |
|                                                                                   | Société :                                  | ANDERMATT FRANCE |                                                                                          |

#### Emballage :

Réemploi de l'emballage interdit. L'emballage peut être jeté dans les poubelles ménagères, ou éliminé avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Mélange non classé au titre du transport.

### 14.1. Numéro ONU

Transport par route (ADR/RID) : UN3082  
 Transport maritime (IMDG) : UN3082  
 Transport aérien (IATA/DGR) : UN3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Transport par route (ADR/RID) : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZADIRACHTINE)  
 Transport maritime (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZADIRACHTIN)  
 Transport aérien (IATA/DGR) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZADIRACHTIN)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route (ADR/RID) : 9  
 Transport maritime (IMDG) : 9  
 Transport aérien (IATA/DGR) : 9

### 14.4. Groupe d'emballage

Transport par route (ADR/RID) : III  
 Transport maritime (IMDG) : III  
 Transport aérien (IATA/DGR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route (ADR/RID) : Oui  
 Transport maritime (IMDG) : Oui  
 Transport aérien (IATA/DGR) : /

*Produit éligible à l'exemption prévue aux dispositions spéciales A197 (IATA), 375 (ADR) et au point 2.10.2.7 (IMDG).*

*Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015), pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes.*

*Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :*

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

*Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.*

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

|                                                                                   |                                            |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                               | Page 13/14                    |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b>        | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          | Date de création : 07/06/2022 |                               |

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné

### SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4511

Le mélange répond aux exigences du Règlement CE 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

La substance active mentionnée en section 3.2 est citée, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit.

### SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

#### Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3 :

|         |                                                                                         |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H317 :  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H361d : | Susceptible de nuire au fœtus.                                                          |
| H410 :  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 :  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

#### Texte intégral des classes et catégories de danger citées dans les sections 2 et 3 :

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Sens. 1      | Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 -                                  |
| Repr. 2           | Toxicité pour la reproduction – Catégorie de danger 2 -                            |
| Aquatic Chronic 1 | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 - |
| Aquatic Chronic 2 | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie de danger 2 - |

#### Signification des abréviations et acronymes :

|      |                                                 |
|------|-------------------------------------------------|
| AMM  | Autorisation de Mise sur le Marché              |
| AOEL | Niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur |
| ARfD | Dose de référence aiguë                         |
| ATE  | Estimation de Toxicité aiguë                    |
| BCF  | Facteur de bioconcentration                     |
| CLP  | Classification, Labelling, Packaging regulation |
| CAS  | Chemical Abstracts Service number               |

|                                                                                   |                                            |                        |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE) |                        | Page 14/14                    |
|                                                                                   | Nom : <b>NEEMAZAL T/S</b>                  | Version N° : <b>02</b> | Date de révision : 06/03/2023 |
|                                                                                   | Société : <b>ANDERMATT FRANCE</b>          |                        | Date de création : 07/06/2022 |

|            |                                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| CEb50      | Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la biomasse algale         |
| CEr50      | Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la croissance algale       |
| DJA        | Dose journalière acceptable                                                          |
| DMEL       | Dose dérivée d'exposition minimale                                                   |
| DNEL       | Dose dérivée sans effets                                                             |
| DSENO      | Dose sans effet observable                                                           |
| EC Number  | EINECS and ELINCS Number                                                             |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Substances                                 |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances                                        |
| EN         | European standard                                                                    |
| ICPE       | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement                         |
| Koc        | Coefficient d'absorption                                                             |
| LC50       | Concentration Létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50       | Dose Létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)                   |
| NOAEL      | Dose sans effet néfaste                                                              |
| OSHA       | Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail                            |
| PNEC       | Concentration prédite sans effets sur l'environnement                                |
| PBT        | Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique                                     |
| Pow        | Coefficient de partition n-octanol/eau                                               |
| REACH      | Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques                    |
| STOT       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles                                     |
| SVHC       | Substances extrêmement préoccupantes                                                 |
| VLEP       | Valeur limite d'exposition professionnelle                                           |
| VLCT (VLE) | Valeur limite d'exposition professionnelle court terme                               |
| vPvB       | Substance très persistante et très bioaccumulable                                    |

#### Information complémentaire :

La classification du mélange Neemazal T/S a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008.

#### Modifications par rapport à la précédente version :

Il s'agit de la version 02 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

#### Informations supplémentaires

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués, à la date indiquée.

Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés.